



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

## Lettre ouverte : à Coop de France et aux fédérations régionales de coopératives

Bagnolet, le 7 décembre 2012

**Coop de France**  
**Philippe Mangin, Président**  
**Copie aux fédérations régionales**

Monsieur le Président,

Suite à une plainte de la Confédération paysanne de Midi-Pyrénées, s'est tenu au Tribunal Correctionnel de Toulouse un procès de sociétés coopératives agricoles, de dirigeants de sociétés coopératives agricoles et de trois sections spécialisées de la FNSEA, poursuivis pour discrimination pour les premiers et recel de discrimination pour les secondes.

Les faits reprochés ont été qualifiés par le juge d'instruction de discrimination pour les personnes physiques et de recel de discrimination pour les personnes morales. Le recel de discrimination se définit par la perception et l'usage des sommes par les sections spécialisées de la FNSEA, et prélevées par les sociétés coopératives en l'espèce, sans l'accord explicite des producteurs.

Le procès de Toulouse a mis sur le devant de la scène ces pratiques et si le délibéré n'est pas encore connu (il le sera le 28 janvier), le réquisitoire est implacable et ne laisse que peu de place au doute quant à la réalité et à la gravité des faits.

Sans préjuger d'un jugement que nous espérons exemplaire, nous vous adressons cette lettre ouverte afin de vous alerter pour que de tels agissements ne se produisent plus chez vos adhérents. Parallèlement, nous demanderons à tous les paysans adhérents de coopératives de saisir les commissaires aux comptes de la structure à laquelle ils adhèrent afin de leur demander de vérifier et d'attester que ces pratiques d'un âge révolu n'ont pas cours dans leur coopérative. Concomitamment, nous alertons l'Association Nationale de Révision des coopératives sur la responsabilité des commissaires aux comptes dans la vérification qu'ils effectuent pour les coopératives. En effet, l'une des interrogations actuelles qui ont été portées devant la justice tient au fait que les organismes coopératifs n'ont pas pour mission de collecter des fonds pour des établissements si ces missions n'ont pas été inscrites dans les statuts.

Par la présente, la Confédération paysanne souhaite vous alerter sur la question des cotisations syndicales qui sont prélevées par des coopératives adhérentes à votre fédération. Nous vous demandons très fermement de relayer notre demande et de tout faire en sorte pour que, demain, la coopération française ne soit plus entachée de soupçon de financement occulte au profit d'une seule centrale syndicale.

La coopération est une chance pour l'avenir de l'agriculture, ne la laissons pas tachée par des pratiques qui la déshonorent.

Comptant sur votre vigilance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Philippe Collin  
Porte-parole